

L Les solutions de secours des situations difficiles liées au logement

7

Au cours de notre vie on peut se trouver confronter à une véritable difficulté de logement. Pour que ses salariés ne se retrouvent pas à dormir dehors, Adecco a développé un partenariat avec Droit De Cité Habitat qui propose des solutions d'hébergement d'urgence.

Les questions que l'on peut se poser :

C'est quoi une situation d'urgence ?

Une personne qui subit des violences conjugales ou qui dort dans la rue... Voilà des situations critiques vis-à-vis du logement et qui nécessitent une mise à l'abri.

Mais aussi un prêt immobilier qu'on ne peut plus assumer ou une menace d'expulsion due à un loyer impayé : ces situations nécessitent une solution en urgence.

À quoi cette aide correspond-elle ?

Les conseillers de notre partenaire Droit De Cité Habitat sont à votre écoute pour vous proposer, en fonction de l'urgence de votre situation et de vos moyens financiers, les solutions adaptées. Cela peut être, par exemple, une place en foyer de jeune travailleur, l'accès à une résidence sociale temporaire ou la négociation avec le bailleur pour un maintien dans le logement.

Le conseil ne s'arrête pas là : un accompagnement est proposé ensuite pour rétablir un équilibre financier si besoin et trouver un logement plus pérenne dans les mois qui suivent.

Qui y a accès ?

- Les intérimaires doivent avoir réalisé au moins 450 heures de mission pour Adecco au cours des 8 derniers mois
- Les permanents doivent justifier de plus de 3 mois d'ancienneté dans le groupe
- Un contrat de travail doit être en cours

Constituer un dossier de d'hébergement d'urgence : suivez le guide !

#1 Remplir le formulaire page suivante

#2 Joindre les documents demandés

- Si on est intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco
- Les 3 dernières feuilles de paye du demandeur et les revenus des 3 derniers mois du co-demandeur (payes, Assedics, CAF, etc...)
- La copie de la pièce d'identité en cours de validité du salarié et du co-demandeur (recto-verso), photocopie agrandie sur la page pour une parfaite lisibilité des chiffres
- Toutes les pages des 2 derniers avis d'imposition sur le revenu du demandeur et du codemandeur

Vous n'avez pas d'avis d'imposition ?

→ Si vous étiez rattaché à la déclaration d'une autre personne (ex : parents) : attestation sur l'honneur de votre rattachement et copie de l'avis d'imposition de cette personne

→ Si vous ne viviez pas en France à cette période : pièce justificative de votre date d'arrivée (ex : carte de séjour) et document officiel prouvant vos revenus dans un pays étranger (traduit en français)

→ Si vos avis d'imposition sont perdus ou détruits : duplicata à demander au centre des impôts

→ Si vous n'avez pas fait de déclaration : régularisez votre situation auprès du centre des impôts, même si vous n'avez pas eu de revenus

#3 Nous adresser ce dossier complet

- Par mail pour un traitement sous 48 heures (service.logement@adecco.fr)
- Sinon par courrier : Adecco, Service Logement, 4 rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne

Vous recevrez ensuite un mail de confirmation de prise en compte de votre demande et serez ensuite contacté sous 48 heures par notre partenaire Droit De Cité Habitat qui étudiera votre situation et vous proposera des solutions adaptées.

